



RESERVE DE BIOSPHERE DE LA PENDJARI
**ASSOCIATION VILLAGEOISE DE GESTION
DES RESERVES DE FAUNE (AVIGREF- PENDINGARI)**
BP : 32 Tanguiéta Tél. / fax : 23 83 01 54 - Email : avigref.pendjari@yahoo.fr

N° 022/2015/U-AVIGREF/CA/SE

Tanguiéta, le 6 Avril 2015

LETTRE OUVERTE
**AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE LA GESTION
DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DU REBOISEMENT, DE LA PROTECTION
DES RESSOURCES NATURELLES ET FORESTIERES DU BENIN**

Objet : Crise sur la cogestion dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari

Monsieur le Ministre,

Je viens par la présente, tout d'abord, saluer les efforts que vous déployez depuis le début de l'année 2015 pour résoudre une crise que l'on peut désormais appeler « crise sur la cogestion dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari ». Ensuite, compte tenu des communications qui sont faites sur la crise, il m'apparaît nécessaire de donner certaines clarifications dans le but de situer tous les acteurs sur les tenants et les aboutissements de la crise et certainement de contribuer ainsi à la recherche d'une clé de sortie de crise.

Monsieur le Ministre, suite au mémorandum signé le 7 avril 2013 entre l'U-AVIGREF et le CENAGREF, il avait été retenu comme principe de privilégier la concertation entre les acteurs. Mais l'actuelle crise née suite à l'arrestation d'un agent AVIGREF employé comme garde barrière au poste d'entrée de Batia a été une occasion pour mettre en cause la cogestion.

Pour la petite histoire, le Secrétaire Exécutif (SE) de l'Union des AVIGREF m'a fait part de ce qu'il a été approché au cours du mois d'août 2014 par « Conservation et justice ». J'ai été mis au courant à cette occasion que le garde barrière de Batia serait impliqué dans le trafic d'ivoire et de braconnage d'éléphants. J'ai, dans un premier temps, demandé son affectation du poste pour des raisons d'enquête. Ce qui fût fait. Par la suite, lui et son groupe se seraient rapprochés du Maire de Tanguiéta pour solliciter son appui en arguant que l'affectation serait politique. Malgré la pression, il est allé prendre service, mais l'a abandonné peu après.

Ayant livré toute sa stratégie à l'enquêteur dépêché sur le terrain par « Conservation et Justice », cet agent a été suivi de très près pour finalement être interpellé le 22 août 2014. Dès le 23 août matin, le Secrétaire Exécutif m'a rendu compte du coup de fil qu'il a reçu de certaines personnes de Tanougou qui l'informaient d'avoir sollicité l'appui du Maire de Tanguiéta en vue de la libération de l'agent interpellé.

Le 30 août 2014, une lettre est produite par un certain collectif des AVIGREF de l'axe Tanguiéta-Batia relayant les propos du Maire de Tanguiéta tenus pour manifester sa colère suite à cette interpellation. Ledit collectif envisage reconnaître désormais le Maire de Tanguiéta et le CENAGREF comme partenaires. J'ai usé des mécanismes de concertation prévus dans les textes AVIGREF mais j'ai compris que le Maire de Tanguiéta, sous l'incitation du CENAGREF, était le principal instigateur de ladite crise.

Voici Monsieur le Ministre, l'origine de la crise. Le crime des AVIGREF c'est d'avoir facilité l'interpellation d'un ami politique du Maire de Tanguiéta. Autrement, il faut dorénavant éviter d'interpeller les amis des politiciens qui sont autorisés à braconner et à commettre impunément des actes de destruction de nos parcs nationaux.

Face à cette situation, Monsieur le Ministre, comment penser un instant qu'il faille recourir à l'instigateur d'une crise pour la résoudre ? Autrement, le Maire de Tanguiéta n'est pas qualifié pour trouver une solution à la crise qu'il a créée de toute pièce. C'est pourquoi, je me permets de porter l'analyse des AVIGREF que je dirige sur un certain nombre de points.

1. Les arrêtés des maires

La communication développée par rapport aux arrêtés des Maires de Tanguiéta et de Matéri fait croire qu'ils visaient à atténuer la tension qui existerait entre les AVIGREF. Le faire ainsi est un faux fuyant. Lorsqu'une crise intervient au sein d'une association, la réaction d'une autorité serait d'écouter toutes les parties et entamer la négociation en se basant sur les textes de ladite association. Mais, au lieu de cette démarche, le Maire de Tanguiéta a plutôt pris partie et s'est engagé dans une logique de destruction des AVIGREF. La mise en place d'un Comité Transitoire de Cogestion, composé des dissidents AVIGREF, a accentué la crise et consacré la scission des AVIGREF supportées par le Maire. Nous avons adressé une plainte sans suite au Préfet de l'Atacora pour réclamer l'annulation de ces arrêtés au regard des textes de la décentralisation. Ces arrêtés sont une preuve que la crise n'est pas au sein des AVIGREF.

En outre, le contenu de la lettre¹ de la Directrice Générale du CENAGREF, en réponse à celle du maire de Tanguiéta montre clairement la complicité du CENAGREF au démantèlement du système de cogestion mis en place au niveau de la Pendjari. En effet, elle dit « qu'elle soutient le Maire de Tanguiéta dans la mise en place des structures de cogestion et que le principe de mise de fonds à la disposition des AVIGREF est illégal ». Il se pose un problème de qui coordonne la cogestion au Bénin ? La responsabilité du CENAGREF serait de réunir toutes les instances de décisions et de concertation du CENAGREF (CA, CODIR élargi, etc.) pour une relecture des textes juridiques et législatifs du pays pour une conformité. Il ne revient pas, à mon sens, à un acteur d'interpréter un texte, surtout en sa faveur avec la caution du Coordonnateur du système. Il est clair et connu aujourd'hui que le CENAGREF joue comme un acteur latent pour l'échec de la cogestion alors qu'elle est le fondement de sa création et malgré les acquis indéniables du système.

2. Place des différents acteurs de la cogestion

Les textes de la décentralisation, tout comme la Constitution du Bénin, indiquent que « la commune veille à la protection de l'environnement » (article 94). En la matière, les domaines sont clairement définis et les parcs ne sont pas du domaine communal. Ils relèvent du domaine classé de l'Etat, et « sont gérés par l'administration chargée de la faune » conformément à la loi N° 2002-016 du 18 Octobre 2014 Portant régime de la Faune en République du Bénin (article 51). Toutefois, depuis février 2005, sous l'initiative de la DPNP et de l'U-AVIGREF, un atelier a été organisé en vue d'intégrer le nouvel acteur de la décentralisation. Les principes de base de la cogestion ont été définis. Le Plan d'Aménagement et de Gestion de la réserve a prévu un Comité de Développement de la Réserve au sein duquel se retrouvent les maires, le DPNP et l'U-AVIGREF. Avant toute Assemblée Générale de l'U-AVIGREF, il est prévu que tous les documents devant y être présentés (Bilans d'activités et financier, rapport viande, plan de travail annuel et budget, rapport des commissaires aux comptes) soient préalablement analysés par ledit comité. Ce comité apporte tous les amendements jugés utiles à intégrer avant leur présentation à l'Assemblée Générale. Comment un maire peut-il, après cette étape, dire qu'il n'est pas au courant de ce que fait l'U-AVIGREF ?

Tout comme le comité cité ci-dessus, pour l'efficacité de la surveillance, il y a été mis en place un comité de surveillance suite aux multiples ateliers sur la recrudescence du braconnage. Ce comité est composé entre autres des chefs des arrondissements de Dassari, Tanguiéta et Tanougou. Ce comité, sans être un creuset de décisions, demeure tout de même un cadre de concertation devant faire des propositions d'amélioration de la surveillance participative. Les Chefs d'arrondissements devant rendre compte aux maires, comment peuvent-ils évoquer qu'ils ne sont au courant de rien ?

3. Chronologie des événements

Depuis la fin du mois de décembre 2014, la cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari connaît des difficultés. Par arrêtés des 29 et 30 décembre 2014 les Maires de Tanguiéta et de Matéri ont suspendu les activités des Associations Villageoises de gestion de Réserve de Faune (AVIGREF) sur leurs territoires respectifs². Suite à ces arrêtés, un recours a été adressé au préfet du département par l'Union des AVIGREF pour montrer leur illégalité. A ce jour, le Préfet n'a donné aucune suite à la requête de l'union des AVIGREF³.

Le 20 janvier 2015, par un autre arrêté, le maire de Tanguiéta crée un Comité Transitoire de Cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari. Ce comité est composé des dissidents des AVIGREF. Ce qui montre le parti pris du Maire de Tanguiéta.

¹ Lettre N° 045/15/CENAGREF/DG/RCT/AD du 28 janvier 2015

² Cf. Arrêtés des maires du 29 décembre 2014 pour Tanguiéta et du 30 décembre 2014 pour Matéri

³ Cf. courrier de l'Union des AVIGREF en date du 5 janvier 2015

Le 28 janvier 2015, La Directrice Générale du CENAGREF écrit pour soutenir le Maire de Tanguiéta dans le démantèlement des AVIGREF contrairement à la note⁴ qu'elle vous a adressée le 06 janvier 2015.

Lors de la séance du 29 janvier 2015 à la préfecture de Natitingou, vous avez donné des instructions afin que les activités des AVIGREF sur le terrain soient arrêtées ainsi que celles du Comité transitoire de cogestion en cours d'installation par le maire de Tanguiéta.

Cette consigne verbale du Ministre a été portée à la connaissance des PTF à Cotonou le 4 février 2015 lors d'une séance de travail. Au cours de celle-ci, le délai de 45 jours a été avancé par vous pour une sortie de crise. Mais en attendant des dispositions seront prises pour assurer la sécurité et la préservation de la réserve par les forces de sécurité, de défense et les forestiers.

En terme de sécurité de la réserve depuis cette date, il y a eu la présence sporadique de l'équipe de surveillance de la direction du parc dans la semaine du 2 mars 2015 et puis celle d'une équipe mixte (militaires, forestiers et écogardes) du 9 au 16 mars 2015 et encore depuis le 23 mars avec l'implication des éléments de la population sélectionnés par la direction du parc en dehors des AVIGREF. L'efficacité de ces actions semblent visiblement limitée vu la situation décrite dans les médias. Mais au terme des 45 jours promis aux PTF par le Ministre pour une sortie de crise, le constat est que la crise n'a toujours pas connu un début de solution. Bien au contraire, elle semble s'aggraver.

Lors de la rencontre du 27 mars dernier initiée par vous avec les AVIGREF, les maires, la DG du CENAGREF, le Directeur du parc national de la Pendjari et certains guides touristiques à la préfecture de Natitingou, la tension a monté d'un cran suite à votre question de savoir si les informations relayées par les médias (nationaux et étrangers) étaient fondées ou pas.

A cette question du Ministre et contre toute attente les avis sont restés contradictoires :

D'un côté les autorités du CENAGREF (DG et directeur du parc) et les maires de Tanguiéta et de Matéri ont soutenu que le parc ne s'est jamais mieux porté qu'actuellement ; contrairement à ce qui est dit dans les différents organes de presse.

Quant aux représentants des AVIGREF présents à la séance, ils ont estimé que ça va mal dans la réserve à entendre les propos des riverains de la réserve. Confirmant ces informations des AVIGREF un des guides touristiques régulier dans le parc démontre que la situation dans le parc est catastrophique : présence de carcasses d'animaux abattus-éléphants, buffles, cob,... ; traces fraîches de braconniers, campements de braconniers, traces de transhumants et bien évidemment les coups de feu entendus en plein parc par les touristes et les tenanciers d'hôtel et autres guides..

Face à toutes ces contradictions en qui croire ?

Pour les premiers : DG /CENAGREF et Directeur du parc, leur position est claire. Il y a là comme une constante. Qu'il nous souvienne, au début de l'année passée, la position soutenue par l'ancien DG du CENAGREF sur le massacre des hippopotames. Lors de sa conférence de presse sur le sujet il a, en compagnie d'un de ses directeurs techniques, minimisé la situation qui pourtant était bien réelle et préoccupante. La suite on la connaît, le DG du CENAGREF de l'époque a été démis de ses fonctions pour incompétence⁵ (cf. les journaux de la période).

Pour les seconds : riverains, AVIGREF et opérateurs touristiques qui sont quotidiennement dans la réserve et dans les villages et dont la vie en dépend, les actes de braconnage sont bien réels contrairement à l'avis des agents « passagers » des administrations.

Votre résumé à la séance a mis un accent sur la nécessité d'user des recours internes avant toute publication à l'international. Mais pourquoi recourir à l'international lors de ces crises à répétition autour du parc de la Pendjari avec des conséquences fâcheuses sur la faune du parc ? N'existe-t-il pas des instruments ou outils de gestion pour prévenir les crises et leur apporter des solutions ?

La crise de 2012 qui a connu une mobilisation sociale importante au-delà des frontières béninoises autour de la question de la cogestion de la Pendjari a abouti à l'élaboration d'un mémorandum d'accord entre le centre et les AVIGREF. Ce mémorandum a permis une sortie de crise. Qu'ont fait les gestionnaires du parc Pendjari et la

⁴ Note N°003/15/CENAGREF/DG/RCT/AD du 06 janvier 2015

⁵ Cf. Le Quotidien Le Matinal du 02 avril 2014

Direction générale du CENAGREF de ce memorandum ? N'existe-t-il pas d'autres instruments capables d'aider à la prévention des crises et autres conflits dans la Pendjari ? A quoi sert le Comité de Développement mis en place pour ces genres de situation ? Seuls les gestionnaires du parc et autres Maires de Tanguiéta et de Matéri pourraient répondre à ces interrogations. A la question pourquoi recourir à l'international, la réponse est que le CENAGREF, par de multiples publications, a donné des informations vilipendant les AVIGREF. Jusque-là, une seule cloche est entendue et l'U-AVIGREF voudrait faire savoir sa position.

4. Les conséquences de cette situation de crise

La surveillance actuellement mise en place n'est pas nouvelle. Par le passé le Bénin (1980 et 1986) tout comme le Togo est passé par là, mais les résultats aujourd'hui sont connus. Ce qu'on peut appeler la surveillance mixte n'est qu'une surveillance militarisée qui est le contraire de la surveillance participative.

Le système de surveillance de la DPNP n'existant plus pratiquement, cette surveillance mixte ne peut avoir de résultats étonnants car les actes de braconnage couvrent tous les endroits de la réserve et la direction du parc a été régulièrement informée de cette situation par les différents acteurs de terrain.

Le second aspect, c'est la mise en cause des intérêts des différents acteurs, surtout les populations riveraines. Il s'agit de la suspension:

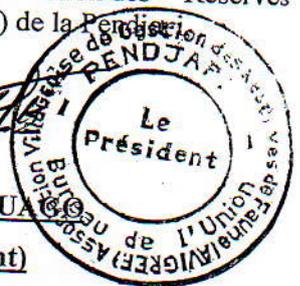
- des activités des projets de développement et d'activités génératrices de revenus au profit des riverains ;
- la suspension des financements par les partenaires techniques et financiers ;
- L'érosion de la confiance entre le CENAGREF, ses partenaires et les populations ;
- la gestion de la viande sans documentation et au gré des responsables politiques ;
- la suppression de multiples emplois au niveau des activités génératrices de revenus, les activités de tourisme, la surveillance, etc.

En tout état de cause les communautés riveraines tiennent par la présente à alerter l'opinion nationale et internationale sur la gravité de cette situation entretenue et souhaiterait une communication saine pour un règlement plus juste et durable de la crise.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma franche collaboration pour la conservation et l'utilisation durables des ressources de la Réserve de Biosphère de la Pendjari.

Pour le Conseil d'Administration de l'Union
des Associations Villageoises de Gestion des Réserves
de Faune (U-AVIGREF) de la Pendjari


Séraphin B. KOUA
(Le Président)



Ampliations :

- Présidence de la République
- Assemblée Nationale
- Coopération allemande (GIZ et KFW)
- Banque Mondiale
- Union Européenne
- Millénium Challenge Account
- Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique
- Secrétariat de la Convention RAMSAR
- Secrétariat du programme MAB-UNESCO Programme Aires Protégées UICN Programme MIKE UICN
- Fondation des Savanes Ouest Africaines (FSOA)
- PNUD
- Réseau Salem
- Réseau des ONG de protection de l'environnement